

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 27

présenté par
M. Lagarde
et les membres du groupe Nouveau centre

ARTICLE 30

À la fin de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« un an »,

les mots :

« cinq ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à aggraver la peine encourue en cas d'accident de la circulation ayant entraîné la mort d'une personne.